



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission inter-services de l'eau et de la nature du Morbihan

NOTE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU PLAN D'ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ (PAOT) DE LA MISEN DU MORBIHAN POUR LE TROISIÈME CYCLE DE LA DCE (2022 – 2027)

SOMMAIRE

1 – Préambule.....	2
2 – Construction du PAOT.....	2
3 – Les masses d'eau limitrophes initialement rattachées au département du Morbihan et non conservées.....	3
4 – Rappel des orientations fondamentales du Comité de bassin pour la construction du PAOT Stratégique.....	3
5 – Application des règles du PAOT stratégique pour la construction du PAOT opérationnel.....	4
6 – Orientations retenues pour la reprise des actions du PAOT 2016 – 2021 (<i>cycle 2 de la DCE</i>).....	5
7 – Propositions de choix retenues par la MISEN dans l'onglet « Priorités PAOT 56 2022 – 2027 » pour construire et suivre le PAOT opérationnel.....	5
8 – Le tableur PAOT – Structuration des champs – Présentation des onglets.....	6
9 – Réunion de concertation du 20 septembre 2023 avec les structures porteuses de SAGE et les EPCI.....	9
10 – Bilan des actions retenues et non-retenues dans le cadre de la construction du PAOT opérationnel de la MISEN (<i>après concertation avec les structures porteuses de SAGE et EPCI</i>).....	9
11 – Calendrier retenu pour la construction du PAOT 2022 – 2027 de la MISEN 56.....	11
ANNEXE – Bilan de la construction du volet opérationnel du PAOT par territoires de SAGE.....	12

1 – Préambule :

Le travail de l'élaboration du PAOT 2022 – 2027 est l'aboutissement d'un travail engagé depuis l'année 2019 sur le département du Morbihan. En effet, avant l'élaboration du PAOT, l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) a organisé des réunions de concertation techniques avec les acteurs de l'eau du territoire sur la mise à jour de l'état des lieux (EDL) des masses d'eau (ME). Avec pour objectif de pouvoir se prononcer sur le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

De ces réunions de concertation, il en résulte un diagnostic partagé de l'état des masses d'eau du territoire qui est le résultat du croisement entre l'état des eaux et les pressions significatives qui s'exercent sur ces masses d'eau, causes de leur dégradation et à l'origine du risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux fixés à l'horizon 2027.

Cette première phase de travail a servi de base à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 et de son programme de mesures (PDM).

Département du MORBIHAN			A l'échelle de la BRETAGNE
Type de masse d'eau	% en bon état EDL en 2013	% en bon état EDL en 2019	% en bon état EDL 2019
Cours d'eau	41 %	34 %	34 %
Eaux souterraines	100 %	100 %	58 %
Plans d'eau	0 %	0 %	6 %
Eaux de transition	67 %	67 %	39 %
Eaux côtières	67 %	86 %	75 %

Comparatif entre l'état des lieux de 2013 (SDAGE 2016 – 2021) avec l'état des lieux 2019 (SDAGE 2022 – 2027)

Au cours de l'année 2020 eu égard à l'identification des risques de non atteinte du bon état (BE), l'animation de la MISEN a organisé de nouvelles réunions de concertation techniques départementales avec les acteurs de l'eau du territoire. A partir de l'analyse territoriale des enjeux et la caractérisation des pressions, ces réunions d'échanges et de concertation ont été consacrées à l'examen des nouvelles mesures à mettre en œuvre sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état à l'horizon 2027, et ainsi ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 et son PDM ont été adoptés le 3 mars 2022 par le comité de bassin. Ils proposent un ensemble de mesures réglementaires, contractuelles et des recommandations à mettre en œuvre pour rétablir ou maintenir le bon état des masses d'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Ces mesures doivent être ensuite déclinées au niveau départemental au travers du **plan d'actions opérationnel territorialisé** de la MISEN du Morbihan.

2 – Construction du PAOT

Le PAOT est structuré de manière similaire au SDAGE :

- un volet stratégique fixant les priorités des services pour 6 ans et par thématique,
- et un volet opérationnel sous forme de tableur déclinant le PDM et listant uniquement les actions à mener par masses d'eau/territoires découlant de ces priorités, pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE Loire Bretagne.

Le PAOT est l'outil opérationnel de la MISEN pour la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. La MISEN est chargée de son élaboration et de son pilotage. Le PAOT permet une convergence des outils régaliens, techniques et financiers par une mise en œuvre partagée des actions à mener visant le bon état des masses d'eau du territoire. La validation du PAOT par le préfet en MISEN stratégique a pour objectif d'approuver politiquement la feuille de route des services de l'État et de légitimer la démarche des services pour mobiliser les maîtres d'ouvrage sur les actions identifiées.

Le volet stratégique du PAOT 56 (2022 – 2027) a été validé par le préfet au cours du Comité stratégique de la MISEN qui s'est tenu à Vannes le 13 avril 2023.

La validation du **volet opérationnel** du PAOT 56 est prévue lors de la réunion du Comité stratégique de la MISEN du 22 novembre 2023.

Le PAOT vise à mobiliser les acteurs locaux pour une meilleure appropriation des enjeux facilitant ainsi la mise en œuvre des actions territorialisées qui relèvent d'une pluralité d'acteurs (*services de l'État, collectivités, syndicats mixtes, SAGE/CLE, industriels, agriculteurs, associations, propriétaires privés...*), afin de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

Le suivi de l'avancement des actions du PAOT est réalisé annuellement par les services de l'État.

3 – Les masses d'eau limitrophes initialement rattachées au département du Morbihan et non conservées

Après échanges et accord avec les MISEN des départements limitrophes, les actions prévues sur certaines masses d'eau initialement rattachées au département du Morbihan, seront suivies par les départements limitrophes.

- **Les ME suivantes sont prises en charge par le département 22**

- FRGR0093a – LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN
- FRGR0126c – L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN
- FRGR0131 – LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
- FRGR1287 – L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
- FRGR1304 – LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
- FRGR1326 – LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
- FRGR1330 – LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
- FRGR1340 – LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST
- FRGL016 – COMPLEXE DE GUERLEDAN

- **Les ME suivantes sont prises en charge par le département 29**

- FRGR1346 – LE CRANN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE, (cf. PDM cycle 3)
- FRGR1360 – LE GOARANVEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT (cf. PDM cycle 3)
- FRGR0091 – L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE (cf. PDM cycle 2)
- FRGC32 – LAITA – POULDU (cf. PDM cycle 2)
- FRGR0080 – L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE (cf. PDM cycle 2)
- FRGT18 – LA LAITA cf. PDM cycle 2)

- **Les ME suivantes sont prises en charge par le département 35**

- FRGR0011b – LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL
- FRGR0113 – LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN
- FRGR1557 – L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER

- **Les ME suivantes sont prises en charge par le département 44**

- FRGR1563 – LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC
- FRGR1610 – LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET

4 – Rappel des orientations fondamentales du Comité de bassin pour la construction du PAOT Stratégique

Le volet stratégique du PAOT permet d'expliquer la stratégie retenue par la MISEN pour traiter les priorités identifiées dans le PDM du SDAGE Loire-Bretagne.

Il est structuré autour des **masses d'eau définies comme prioritaires par le Comité de bassin Loire-Bretagne** (*masses d'eau proches du bon état – 2027A*) sur lesquelles les acteurs sont invités à concentrer leurs efforts. Il comprend également les **priorités thématiques** identifiées par les instances

de bassin (*secrétariat technique de bassin – STB*) et sélectionnées parmi celles fixées par le PDM (*gouvernance, pollutions diffuses, pollutions ponctuelles, milieux aquatiques, gestion quantitative et littoral*).

A noter que le volet stratégique du PAOT doit veiller à la mobilisation des différents moyens à la disposition de la MISEN, en particulier :

- le plan de contrôle de la mission inter-services des polices de l'environnement (*MIPE*) avec des opérations de contrôle réalisées au sein des masses d'eau prioritaires, sur les activités identifiées dans l'état des lieux comme exerçant une pression significative sur une masse d'eau. Ces contrôles s'inscrivent dans les priorités de contrôles fixées au niveau national,
- un niveau d'exigence élevé dans l'instruction des dossiers localisés ou impactant les territoires, pour assurer la non-dégradation des milieux,
- la convergence des politiques publiques,
- l'identification des territoires sur lesquels la mise en place ou le renforcement de la maîtrise d'ouvrage est un enjeu majeur.

Le nombre de masses d'eau concernées, **autres que les masses d'eau proches du BE n'est pas fixé par le bassin. Il peut faire l'objet d'un cadrage au niveau régional. Dans un souci de réalisme, le nombre de ces masses d'eau devra rester limité** (cf. critères de priorisation dans le PAOT stratégique).

5 – Application des règles du PAOT stratégique pour la construction du PAOT opérationnel

Le SDAGE Loire Bretagne et le programme de mesures affichent un objectif à atteindre de 61 % des masses d'eau en bon état en 2027.

Toutefois, conscient du défi important que constitue cet objectif, le Comité de bassin a fixé plusieurs priorités.

- un PAOT **resserré sur** :
 - **des priorités incontournables** (cf. critères de priorisation dans le PAOT stratégique),
 - ce que l'on est **capable de faire en 6 ans** avec un nombre limité d'action,
- **sans rechercher une déclinaison exhaustive** du PDM 2022 – 2027,
- En reprenant :
 - les orientations/priorités du PAOT stratégique **1-Prio_ME_2027A / 2-ME_prioritaire_locale / 3-Prio_thematique / 4-Priorité_locale**,
 - une partie du PAOT 2016-2021 (*cycle 2*) selon des critères à définir dans le PAOT opérationnel.

Ce qui se traduit par :

- ⇒ **1-Prio_ME_2027A** (*identifiée en bleu au sein de la colonne « G » et « BD » dans le tableur*) : masses d'eau prioritaires pour le 3^e cycle « **proches du bon état** » (2027A), où doivent être concentrés les efforts : cela doit être le « **cœur du PAOT** » (8 masses d'eau sont concernées dans le département 56).
- ⇒ **2-ME_prioritaire_locale**, priorisation non retenue au sein du tableur : la MISEN n'a pas envoyé à la DREAL de bassin une liste de ME complémentaires prioritaires. Seules celles identifiées ME déclassées « *algues vertes sur vasière* », pourraient potentiellement être concernées mais cela entraînerait un trop grand nombre de ME pour être considérées comme prioritaires. La MISEN a fait le choix de basculer les actions relatives au programme **actions algues vertes**, « *orientation_10 A du SDAGE LB* » en **ND, 4-priorité_locale** ».
- ⇒ **3-Prio_thematique** (*identifiée en marron au sein de la colonne « G » et « BD » dans le tableur*) : masses d'eau en **priorité « thématique locale »** identifiées par le bassin et la MISEN (*enjeux du territoire*), ME qui porte sur une des priorités thématiques identifiées dans le PDM :
 - les **ouvrages prioritaires** identifiés dans le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique **PAPARCE** (*restauration de la continuité écologique, contrôle des ouvrages non-conformes sur CE en liste 1 ou 2 et contrôle des débits réservés*),
 - traitement des systèmes d'assainissements prioritaires et des établissements industriels prioritaires **SAP et SEPI** identifiés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne (*réduction des rejets macro et micropolluants*),

- la mise en œuvre des plans d’actions sur les **8 aires d’alimentation de captage prioritaires** du 56 (*priorité PAOT, avec le niveau d’avancement des plans d’action AAC*),
 - les **plans d’eau sensibles** (*disposition 3B-1 du SDAGE LB*).
- ⇒ **4-ND** (*identifiées en colonne « G » et nommées « 4-Priorité_locale » dans le tableur*) : masses d’eau **en priorité « thématique locale », identifiées au niveau local par la MISEN** (*enjeux du territoire*), notamment :
- Élaborer un programme d’**actions algues vertes** (*sur vasière pour le 56*), « orientation 10A du SDAGE LB » : réduire significativement l’eutrophisation des eaux côtières et de transition, en colonne I dans le tableau (*disposition 10A-2*),
 - la **gestion quantitative** de l’eau adaptée au département (*orientation 7B du SDAGE LB : assurer l’équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux*). Étude/réflexion **HMUC**, mise en place d’une **gestion collective** et les mesures d’**économies d’eau**…),
 - la **stratégie spécifique** à la problématique des **plans d’eau** (*réduire l’impact d’un plan d’eau ou d’une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines*),
 - les **actions incluses dans un contrat de territoire** financé par l’AELB notamment les **pollutions diffuses** : (*application de la réglementation relative aux nitrates et aux pesticides, l’application des programmes d’action nitrates est une priorité. Des actions de contrôle devront donc être programmées sur ce volet*),
 - les **actions** du domaine assainissement « **ASS** » hors SAP et EPI ayant un **impact en Zones Protégées (ZP) conchylicole y compris les actions** relatives à la problématique **eaux pluviales** en lien notamment avec l’**orientation 3D** du SDAGE LB : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d’une gestion intégrée à l’urbanisme (*réalisation de travaux d’amélioration, de la gestion et du traitement des eaux pluviales*),
 - Code domaine « **IND** » : les actions en lien avec la **disposition 5B-1** du SDAGE LB (*rejets industriels*) et SD (*mesures de réduction des substances dangereuses*).

6 – Orientations retenues pour la reprise des actions du PAOT 2016 – 2021 (cycle 2 de la DCE)

Bon nombre d’actions lancées ou même seulement envisagées durant le cycle 2 n’ont pas abouti ou commencé. Les choix pour déterminer les actions du PAOT 2016 – 2021 à abandonner ou à reconduire sont les suivants :

- les actions restées au niveau d’avancement « prévisionnel » *sont abandonnées*,
- les actions qui déclinent une mesure préconisée par le PDM du cycle 3 *sont reconduites mais non retenues car supplantées par une action identique du cycle 3*,
- les actions qui ne seraient plus couvertes par une mesure du PDM du cycle 3 seront arbitrées au cas par cas dans le cadre de la réunion de concertation avec les structures porteuses de SAGE et EPCI,
- les actions qui sont commencées pendant le cycle 2 *avec un niveau d’avancement « initié » ou « engagé » sont maintenues pour le cycle 3*.

7 – Propositions de choix retenues par la MISEN dans l’onglet « Priorités PAOT 56 2022 – 2027 » pour construire et suivre le PAOT opérationnel

A – Filtrage préalable sur les ME uniquement **gérées dans le département 56** (*Cf. point 1 ci-dessus*),

B – En lien avec les priorités évoquées ci-dessus, les actions prioritaires sélectionnées dans le tableur pour 1 (1-Prio_ME_2027A) et 3 (3-Prio_thematique) sont les suivantes :

- **57 lignes/actions** correspondant aux **ME proches du BE** (8 ME), **identifiées 1-prio 2027A** dans le fichier,
- **58 lignes/actions** correspondant au **SAP et les EPI** validés par le CA de l’AELB (*dont 6 actions en ME proches du bon état*). L’objectif est d’avoir traité l’ensemble des systèmes collectifs et industriels identifiés sur le département à l’échéance 2027,
- **171 lignes/actions** correspondant aux **ouvrages du PAPERCE** (73 ouvrages *PLAGEPOMI* et 98 ouvrages hors *PLAGEPOMI*)

– **4 lignes/actions** (2 ME) correspondant aux **plans d'eau sensibles** (disposition 3B-1 du SDAGE Loire Bretagne),

– **17 lignes/actions** (12 ME) correspondant aux **captages prioritaires** (disposition 6C-1 du SDAGE Loire Bretagne).

C – Concernant les mesures identifiées « ND » au sein du tableur (*hors priorités affichées au point B ci-dessus*), les propositions de choix effectuées par la MISEN et par thématiques sont les suivantes :

- **Pour les mesures code domaine MIA** : choix de garder parmi les mesures « ND » :
 - **27 lignes/actions** (27 ME) correspondant aux actions « **réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines** », notamment la disposition 1E du SDAGE Loire Bretagne ,
 - **30 lignes/actions** (20 ME) correspondant aux **actions incluses dans un CTMA** déjà validé
- **Pour les mesures code domaine ASS** : choix de garder parmi les mesures « ND » :
 - **24 lignes/actions** (22 ME) correspondant aux actions « **traitement des eaux pluviales** », notamment la disposition 3D du SDAGE LB,
 - **81 lignes/actions** (31 ME) correspondant aux actions « **assainissement en ZP conchylicole** » (*hors SAP*).
- **Pour les mesures code domaine AGR** : choix de garder parmi les mesures « ND » :
 - **46 lignes/actions** (40 ME) correspondant aux **actions incluses dans un CT** déjà validé (*dont 4 ME relevant des ME proche du BE – 1-Prio_ME_2027A*)
 - **33 lignes/actions** (33 ME) correspondant aux **orientations 10A** du SDAGE LB (**actions algues vertes**). *Attention les BV non contributeurs n'ont pas été retenus (point vérifier avec les structures porteuses de SAGE et les EPCI)*
- **Pour les mesures code domaine RES** : choix de garder parmi les mesures « ND » :
 - **15 lignes/actions** (6 ME) correspondant aux **actions HMUC, gestion collective et/ou mesures d'économies d'eau**.
- **Sur les mesures code domaine IND** : choix de garder parmi les mesures « ND » :
 - **9 lignes/actions** (2ME) correspondant à la **disposition 5B-1** du SDAGE LB (*3 lignes/actions – rejets industriels*) et **SD** (*6 lignes/actions – Mesures de réduction des substances dangereuses*)

8 – Le tableur PAOT – Structuration des champs – Présentation des onglets

Le tableur est composé des **lignes/actions du PAOT issues du cycle 2016 – 2021** (**lignes surlignées vertes**) et des **lignes/actions du cycle 2022 – 2027** (**lignes surlignées grises**).

A noter que le tableur a été pré renseigné par le Secrétariat Technique de Bassin (STB).

Quelques précisions sur certaines colonnes :

Code Colonne	Intitulé colonne	Explications	Modifiable	Observations
C	MESURE_Intitule	Intitulé de la mesure donné dans le PDM	non	Données du STB
D	MESURE_Type_territoire_localisation	Type de territoire sur lequel la mesure est localisée : ME, SAGE, contrat.	non	Données du STB
E	MESURE_Code_territoire_localisation	Code ME ou localisation de la mesure	non	Données du STB
F	Code(s) Libelle(s) ME	Intitulé de la ME	non	Données du STB

G	MESURE_Priorite_bassin	Identifie les mesures qui répondent aux priorités identifiées dans le volet stratégique du PAOT : 1-Prio_ME_2027A 3-Prio_thematique ND (non déterminé)	non	ND (non déterminé) Les autres types de priorité ne peuvent pas être pré-définis par le bassin (<i>masses d'eau prioritaires au niveau local ou priorités locales</i>)
H à K	MESURE_Objectif_vise MESURE_ZP_cible	Information sur la zone protégée ciblée par la mesure : type de zone protégée, code et nom.	non	ZP conch, baignade, N2000, 5B-1, algues vertes,...
L – M – N	MESURE_SAP_SEPI	Information sur les systèmes d'assainissements prioritaires et les établissements industriels prioritaires visés par la mesure	non	Liste les ouvrages ASS prioritaires sur le territoire et validés par le CA de l'AELB
O – T	Code_domaine	– Codification de l'action selon la nomenclature Osmose 2 – Les actions qui déclinent une mesure « héritent » des données liées à la mesure	non	Identifié : 2-ASS, 1-MIA, 4-AGR, 7-RES, 3-IND, 8-GOU
	Intitulé du domaine OSMOSE			
	Intitule_sous_domaine			
	Intitule_type			
V	ACTION_Titre_de_l'action	– Titre de l'action donné par la MISEN : il doit être clair quand à son objet (<i>notamment citer les codes ouvrages ou STEU directement dans le titre</i>). – Ce titre doit être compréhensible y compris pour quelqu'un qui n'a pas directement participé à l'élaboration du PAOT	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
W	ACTION_Code_masse_d'eau_liste	Code de la (<i>ou des</i>) masses d'eau sur lesquelles se déroule l'action	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur Si plusieurs masses d'eau sont concernées, dupliquer la ligne
AA – AB	ACTION_Code_ROE_liste	Action continuité – Code ROE du ou des ouvrages visés par l'action – Ouvrages Liste 2	non	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur

AK	ACTION_Niveau_d'avancement	Niveau d'avancement de l'action au moment de l'élaboration du PAOT	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
AQ	ACTION_Intitule_du_service_pilote	Service pilote de l'action	non	DDTM, AELB, ARS, DDPP, DREAL,...
AR	ACTION_Type_du_maître_d'ouvrage	Type de maître ouvrage de l'action	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
AS	ACTION_Nom_libre_du_maître_d'ouvrage	Identification du Maître d'ouvrage	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
AT – BB	Financeurs	Liste des financeurs d'une action et le montant de leur contribution. 1 financeur minimum obligatoire (<i>et montant de la contribution associée</i>)	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
BC	ACTION_Retenue_PAOT	Action retenue ou non retenue par la MISEN dans son PAOT	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
BD	ACTION_Priorite	Degré de priorité de l'action en fonction des orientations de bassin. Actions priorisées par la MISEN 1-Prio_ME_2027A 3-Prio_thematique ND devenues 4-Priorité_locale	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
BE	SAGE	Structure porteuses de SAGE	Peut-être modifié	Possibilité de faire des propositions de modification en colonne BQ du tableur
BF	Observation	Observations de la MISEN	non	
BG	Action PAOT 2016 – 2021 et Action PAOT 2022 – 2027	Actions résultants du 2 ^e cycle ou 3 ^e de la DCE	non	
BH	PARCE Priorité PLAGEPOMI	Ouvrage liés à la continuité écologique	non	

BJ	MISEN RS	Priorité d'action : lien avec le PAOT stratégique	non	
BQ	Observations SAGE/EPCI		A renseigner	

9 – Réunion de concertation du 20 septembre 2023 avec les structures porteuses de SAGE et les EPCI

9.1 – Travail demandé aux partenaires

En lien avec le diaporama de présentation, les éléments de la présente note et la cartographie associée :

- ⇒ Examiner les actions identifiées retenues par la MISEN pour suivre le PAOT en colonne BC du tableur (*Filtrage sur retenue/non retenue*) – Proposition de modification en colonne observations BQ;
- ⇒ Vérifier les indicateurs du niveau d'avancement des différentes actions en colonne AK, en suivant les indicateurs du fichier (*filtrage sur prévisionnelle, initiée, engagée, terminée*);
- ⇒ Vérifier le type de maître d'ouvrage de l'action **en colonne AR**, (*proposition de modification en colonne observations BQ*);
- ⇒ Vérifier le nom du maître d'ouvrage de l'action **en colonne AS**, (*proposition de modification en colonne observations BQ*);
- ⇒ Apporter toutes informations utiles en colonne BQ (*observations SAGE/EPCI*).

9.2 – Retours sur les observations des structures porteuses de SAGE et EPCI suite à la phase de consultation

- Excellent travail de collaboration avec les structures porteuses de SAGE et les EPCI consultées,
- L'ensemble des observations émises par les partenaires ont été prises en compte, à l'exception des demandes qui ne répondaient pas aux règles retenues dans le PAOT stratégique pour la construction du PAOT opérationnel,
- La non prise en compte des observations n'implique en rien la mise en œuvre des actions correspondantes par les EPCI ou les structures porteuses de SAGE,
- A noter après consultation un différentiel de 5 actions en faveur des actions « non-retenues » :
 - 536 actions retenues au lieu de 541 actions initialement proposées par la MISEN
 - 447 actions non-retenues au lieu de 442 actions, initialement proposées par la MISEN

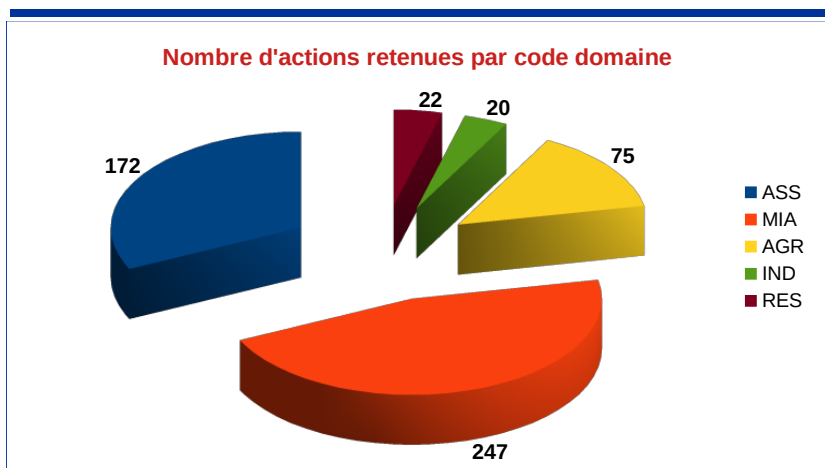
10 – Bilan des actions retenues et non-retenues dans le cadre de la construction du PAOT opérationnel de la MISEN (*après concertation avec les structures porteuses de SAGE et EPCI*)

- **Pour le cycle 2 (2016 – 2021)** : 276 actions retenues (*suivies*) et 160 actions non retenues (*non suivies*)
- **Pour le cycle 3 (2022 – 2027)** : 260 actions retenues (*suivies*) et 287 actions non retenues (*non suivies*)

Au total **536 lignes/actions** composent le PAOT 2022 – 2027 de la MISEN du Morbihan, sur un total de 983 lignes/actions (*91 ME concernées*).

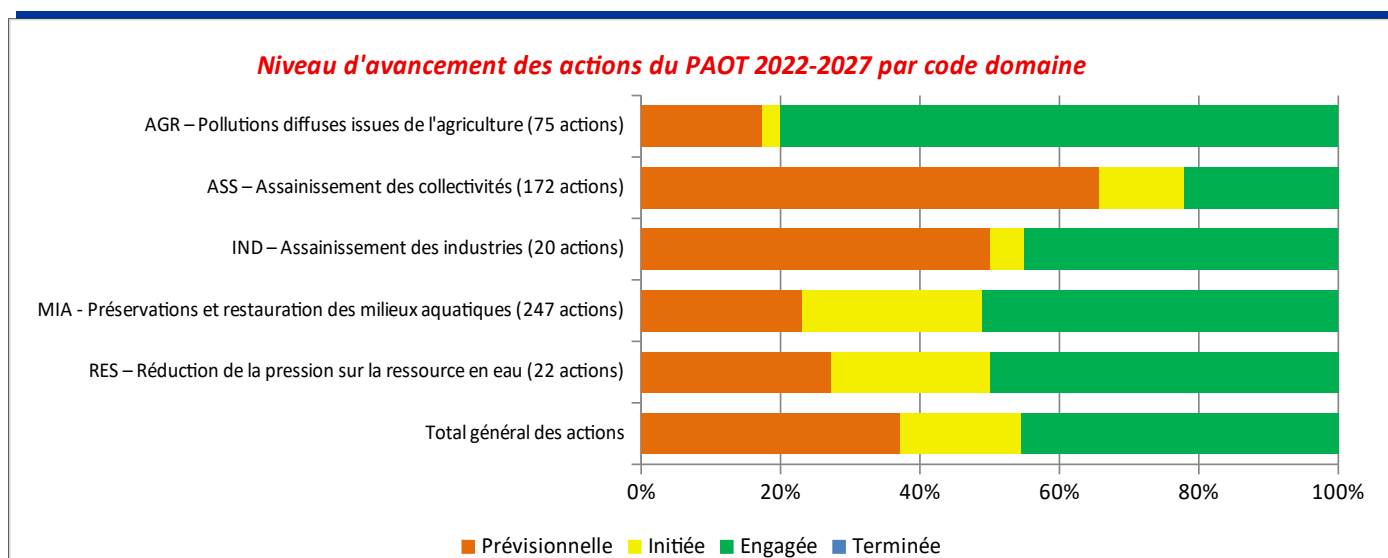
10.1 – Bilan des 536 actions retenues par la MISEN par code domaine

Code domaine actions retenues	536
ASS	172
MIA	247
AGR	75
IND	20
RES	22
Actions non retenues	447
Pour un total de	983



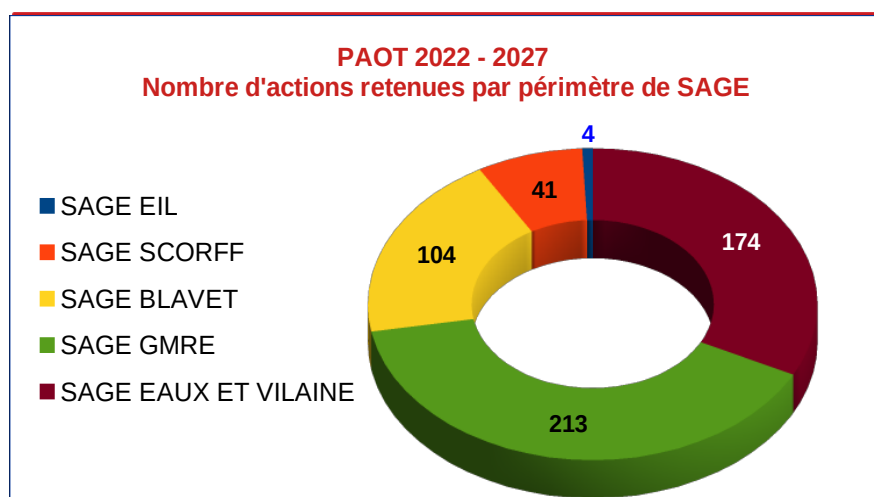
10.2 – État d'avancement des 536 actions retenues « à suivre » par la MISEN

Nombre d'actions retenues par code domaine	Avancement des actions				
	Prévisionnelle	Initiée	Engagée	Terminée	Total général
Total général des actions	199	93	244	0	536
RES – Réduction de la pression sur la ressource en eau (22 actions)	6	5	11	0	22
MIA - Préservations et restauration des milieux aquatiques (247 actions)	57	64	126	0	247
IND – Assainissement des industries (20 actions)	10	1	9	0	20
ASS – Assainissement des collectivités (172 actions)	113	21	38	0	172
AGR – Pollutions diffuses issues de l'agriculture (75 actions)	13	2	60	0	75



10.3 – Nombre d'actions retenues « à suivre » par la MISEN et par périmètres de SAGE(s)

- SAGE **EIL** : 4 actions
- SAGE **SCORFF** : 41 actions
- SAGE **BLAVET** : 104 actions
- SAGE **GMRE** : 213 actions
- SAGE **Eaux et VILAINE** : 174 actions



11 – Calendrier retenu pour la construction du PAOT 2022 – 2027 de la MISEN 56

- **Validation par le préfet du volet stratégique du PAOT 2022 – 2027** de la MISEN 56 lors du Comité stratégique de la MISEN qui s'est tenu le **13 avril 2023**,
- Construction par la MISEN du volet opérationnel du PAOT 2022 – 2027, échéance : été 2023,
- Présentation des volets stratégique et opérationnel du PAOT 56 aux structures porteuses de SAGE et EPCI (réunion d'échange technique), échéance : 20 septembre 2023,
- Présentation du PAOT stratégique en Commission territoriale de bassin par la DDTM 56, échéance : 28 septembre 2023,
- Retour des avis aux structures porteuses de SAGE et EPCI, échéance : 23 octobre 2023,
- Intégration des avis des structures porteuses de SAGE et EPCI, échéance : 7 novembre 2023,
- Réunion du Secrétariat Technique Local (STL) : lundi 13 novembre 2023 à Rennes,
- **Validation par le préfet du volet opérationnel du PAOT 2022 – 2027** de la MISEN 56 au cours du comité stratégique qui s'est tenu le **22 novembre 2023**
- Transmission du PAOT opérationnel au STB via la plate-forme Planification eau Loire-Bretagne : échéance : dès approbation du PAOT opérationnel en Comité stratégique et selon directive du STL du 29 février 2024,
- Import en masse du PAOT opérationnel dans l'outil de suivi du PAOT « Osmose 2 » (action réalisée par la DREAL de bassin), échéance : premier semestre 2024.

ANNEXE

PAOT 2022 – 2027 de la MISEN 56

Bilan de la construction du volet opérationnel du PAOT par territoires de SAGE

Le territoire du SAGE ÉLLÉ – ISOLE – LAITA (EIL)

Sur le territoire Morbihannais du SAGE EIL, les actions à suivre dans le cadre du PAOT concernent **3 ouvrages prioritaires impactants la continuité écologique** (ROE32168, ROE32697, ROE30394) et **1 actions industrielle**. 2 ME sont concernées.

Le territoire du SAGE SCORFF

Sur le territoire du SAGE SCORFF, les actions à suivre dans le cadre du PAOT concernent :

- **19 ouvrages prioritaires impactants la continuité écologique** (6 ME concernées);
- **2 SAP** (STEU de la commune de Ploemeur – 1 ME concernée)
- **1 captage prioritaire** : Coetven (1 ME concernée)
- actions visant la réalisation d'un profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied (2 ME concernées)
- actions visant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales (1 ME concernée)
- actions de traitement des eaux usées – Assainissement collectif et non collectif (4 ME concernées)
- actions visant de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (3 ME concernées)
- actions visant à limiter la prolifération des algues vertes sur vasière (6 ME concernées)
- action visant la mise ne place de pratiques pérennes en agriculture (1 ME concernée)
- action visant la réduction de l'impact d'un plan d'eau (1 ME concernée)
- action visant la restauration hydromorphologique des cours d'eau (1 ME concernée)

Le territoire du SAGE BLAVET

Sur le territoire du SAGE Blavet, les actions à suivre dans le cadre du PAOT concernent :

- **46 ouvrages prioritaires impactants la continuité écologique** (14 ME concernées)
- **6 SAP** (3 ME concernées)
- **1 captage prioritaire** : Dezinio (1 ME concernée)
- action visant la réalisation d'un profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied (6 ME concernées)
- actions visant la réduction de l'impact d'un plan d'eau (3 ME concernées)
- actions visant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales (5 ME concernées)
- actions de traitement des eaux usées – Assainissement collectif et non collectif (4 ME concernées)
- actions visant de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (6 ME concernées)
- actions visant à limiter la prolifération des algues vertes sur vasière (6 ME concernées)
- actions visant la mise en place de pratiques pérennes en agriculture (1 ME concernée)
- actions visant des établissements industriels contributeurs à la dégradation des masses d'eau (2 ME concernées)
- actions visant à limiter les apports fertilisant et les transferts d'intrants (3 ME concernées)
- actions visant à limiter les apports en pesticides agricoles (1 ME concernée)
- actions visant des économies et de partage de la ressource en eau (1 ME concernées + SAGE)

Le territoire du SAGE GOLFE DU MORBIHAN RIA D'ÉTEL (GMRE)

Sur le territoire du SAGE GMRE, les actions à suivre dans le cadre du PAOT concernent :

- **42 ouvrages prioritaires impactants la continuité écologique** (20 ME concernées);
- **14 SAP et 1 EPI** (5 ME concernées)
- **1 captage prioritaire** : Noyal (3 ME concernées)
- actions visant la réalisation d'un profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied (11 ME concernées)
- actions visant la réduction de l'impact d'un plan d'eau (9 ME concernées)
- actions visant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales (15 ME concernées)
- actions de traitement des eaux usées – Assainissement collectif et non collectif (20 ME concernées)
- actions de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (20 ME concernées)
- *actions visant à reconstruire ou créer une nouvelle STEU dans le cadre de la Directive ERU* (3 ME concernées)
- actions visant à limiter la prolifération des algues vertes sur vasière (20 ME concernées)
- actions visant la mise en place de pratiques pérennes en agriculture (5 ME concernées)
- actions visant des établissements industriels contributeurs à la dégradation des masses d'eau (3 ME concernées)
- actions visant à limiter les apports fertilisant et les transferts d'intrants (2 ME concernée)
- actions visant à limiter les apports en pesticides agricoles (5 ME concernées)
- actions en faveur de la biodiversité et pratiques pérennes (6 ME concernée)
- actions visant la gestion/restauration de ZH (2 ME concernées)
- actions visant la restauration de CE (8 ME concernées)
- actions visant la réduction de l'impact d'un plan d'eau (9 ME concernées)
- actions visant des économies et de partage de la ressource en eau (6 ME concernées)
- actions visant à limiter la prolifération des algues vertes sur vasière (20 ME concernées)

Le territoire du SAGE EAUX et VILAINE

Sur le territoire du SAGE Eaux et Vilaine, les actions à suivre dans le cadre du PAOT concernent :

- **60 ouvrages prioritaires impactants la continuité écologique** (21 ME concernées);
- **29 SAP et 3 EPI** (12 ME concernées)
- **5 captages prioritaires** : La Herbinaye/L'oust, Kerdaniel, Carrouis, Fondemay, Gué Blandin (9 ME concernée)
- action visant la réalisation d'un profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied (2 ME concernées)
- actions visant la réduction de l'impact d'un plan d'eau (17 ME concernées)
- actions visant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales (4 ME concernées)
- actions visant le traitement des eaux usées – Assainissement collectif et non collectif (5 ME concernées)
- actions visant la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (14 ME concernées)
- *actions visant à reconstruire ou créer une nouvelle STEU dans le cadre de la Directive ERU* (6 ME concernées)
- actions visant la mise en place de pratiques pérennes en agriculture (2 ME concernées)
- actions visant des établissements industriels contributeurs à la dégradation des masses d'eau (9 ME concernées)
- actions visant à limiter les apports fertilisant et les transferts d'intrants (3 ME concernées)
- actions visant à limiter les apports en pesticides agricoles (2 ME concernées)

- actions visant la gestion/restauration de ZH (3 ME concernées)
 - actions visant la restauration de CE (7 ME concernées)
 - actions visant des économies et de partage de la ressource en eau (3 ME concernées)
 - actions visant la réalisation d'une étude transversale (1 ME concernée)
-